



## MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

# TRANSFERT ET REMBOURSEMENT DE COTISATIONS

### ***BENEFICIAIRES***

- Agent n'ayant pas rempli les conditions d'obtention de pension
- Ayants droit des agents qui n'ont pas rempli les conditions nécessaires pour l'obtention d'une pension (décret n°95-155 du 21/02/1995)

### ***SANS DROIT***

Agent ayant fait l'objet d'une déchéance des droits (licenciement et révocation avec suppression de droit...)

### ***PIECES A FOURNIR***

#### **CPR :**

- Demande sur papier libre avec adresse exacte et contact adressée au Directeur de la Solde et des Pensions ;
- Décision de la révocation, démission, disponibilité sans solde ou autre ;
- Relevé de service (1 original + 1 photocopie) ;
- Premier et dernier contrat (EFA) ou décision d'engagement (ELD) ;
- Certificat de cessation de paiement (1 original + 1 photocopie) ;
- Relevé de cotisations 3% et 6% (avant 2017) et 5% et 19% (après 2017) (1 original + 1 photocopie) avec référence de mandat du versement au trésor si budget autonome.

#### **CRCM :**

- Demande sur papier libre avec adresse exacte et contact adressée au Directeur de la Solde et des Pensions;
- Arrêté de la révocation, démission, disponibilité sans solde ou autre;
- Relevé de service (1 original + 1 photocopie) ;
- Arrêté de nomination ou intégration ;
- Arrêté de titularisation ;
- Certificat de cessation de paiement (1 original + 1 photocopie) ;
- Relevé de cotisations 4% et 16% (avant 2017) et 5% et 19% (après 2017) (1 original + 1 photocopie) avec référence de mandat du versement au trésor si budget autonome ;

Pour le cas du remboursement, les parts patronales ne sont pas remboursables

La part individuelle est remboursée entièrement pour les cotisants à la CRCM, tandis que pour les cotisants à la CPR, elle est remboursée partiellement.